



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Pascal THEILLET

N° 26554

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2, L321-3, L321-4 et L321-10.
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires.
Vu le décret n°1006-706 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de régime des élus successivement par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être exercées sans interruption et que le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Pascal THEILLET à BORDEAUX (13) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DECIDE

Article 1 : De modifier le caractère de mandat spécial de déplacement de Monsieur Pascal THEILLET au 4 Salon CHATEAU 4, au Palais 3 (Allée Jacques BORDEAUX LA2 (S), 131 01 et 02 rue 002).

Article 2 : D'autoriser à l'ère concernée le remboursement des frais réellement exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025
M. Pascal THEILLET
Président

Publié en ligne le 17/04/2025
sur www.limoges-metropole.fr
Page n° 26554 sur 26554

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Pascal THEILLET

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26554.pdf
(.pdf, 368,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER